

RÉGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT ENERGY BALLS FÉVRIER

Article 1 : Définition et conditions du jeu-concours

La société GAEC la belle ondulée, société par actions simplifiée, au capital social de 22 500,00€, sous forme juridique de groupement agricole d'exploitation en commun, immatriculée sous le SIREN 847939568 ayant son siège social au 59 avenue de Saint Maurice, 34250, Palavas Les Flots, organise un jeu-concours destiné à promouvoir son nouveau site internet et ses produits.

La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

- La société GAEC la belle ondulée est désignée également ci-après comme « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans au jour du tirage au sort concerné et résidant en France métropolitaine (hors Corse).

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société GAEC la belle ondulée ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Dates du concours

- Date du début du concours : vendredi 10 février 2023 à 10h00
- Date de fin du concours : vendredi 24 février 2023 à 23h59
- Date du tirage au sort : mercredi 1 mars 2023 à 10h00
- Date de désignation des gagnants : mercredi 1 mars 2023 à 12h00

Article 4 : Modalités de participation

4.1) Condition de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a 3 étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- Laisser ses vraies coordonnées « Nom » « Prénom » et « Email » dans les champs correspondants à l'adresse :
<https://blog.umamiz-spiruline.fr/jeu-concours-gagnez-votre-lot-de-20-energy-balls-a-la-spiruline/>
- Choisir la saveur qu'il souhaiterait recevoir. À savoir, abricot et sésame OU gingembre et coco OU dattes et abricot.
Accepter l'adhésion à la newsletter du site internet.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

GAEC la belle ondulée se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle de GAEC la belle ondulée altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de GAEC la belle ondulée.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements prix.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort organisé par l'Organisateur aura lieu pour permettre de désigner aléatoirement un Gagnant.

Article 5 : Dotation/lots

Le lot est offert par GAEC la belle ondulée.

Composition du lot :

- 20 energy ball abricot & sésame OU
- 20 energy ball gingembre & coco OU
- 20 energy ball datte & pistache

La saveur est à choisir par le participant.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société GAEC la belle ondulée se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par les Participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part des Gagnants sous 8 jours, ils perdront leur qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Les participants acceptent, par le présent règlement, les durées de validité, délais de livraison, modèles, de lot gagné et limitation, dont la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Il est précisé que les photographies, dessins et illustrations, qui pourraient être utilisés comme exemple de lot par la société organisatrice, n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient nécessairement définir le lot lui-même.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de GAEC la belle ondulée dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion

du présent jeu.

Article 8 – Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.
- Déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.